

Plancher de Bois Franc d'Ingénierie Memoirs

Garantie Résidentielle à vie | Garantie Commerciale de 10 ans

Couverture de la garantie:

Melmart Distributors Inc. garantit que son plancher de bois franc d'ingénierie sera exempt de défauts de fabrication et conservera son intégrité structurelle dans le cadre d'une utilisation résidentielle normale pendant la durée de vie de l'acheteur original. Cette garantie est offerte uniquement à l'acheteur original et n'est pas transférable.

Modalités de la garantie:

1. Intégrité structurelle:

- Les planches de plancher sont garanties contre les défauts de fabrication qui entraînent un délaminage, un fendillement ou une défaillance structurelle dans des conditions résidentielles normales.

2. Usure de la finition:

- Melmart garantit que la finition à la surface du plancher ne s'usera pas jusqu'à percer dans le cadre d'une utilisation résidentielle normale. « Usure jusqu'au percement » est défini comme une perte complète de la finition de sorte que le bois nu est exposé sur au moins 3 % de la superficie totale de l'installation.

3. Résistance à l'humidité:

- Le bois franc d'ingénierie est plus stable dimensionnellement que le bois franc massif; toutefois, cette garantie n'implique pas que le produit est imperméable. Il doit être installé et entretenu de manière à prévenir toute infiltration d'humidité. L'humidité à la surface doit toujours être nettoyée rapidement.

Exclusions:

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit:

- Installation inadéquate:** Tout dommage dû à une installation inadéquate, y compris le non-respect des instructions d'installation écrites, l'utilisation de fixations ou d'adhésifs incorrects, ou une acclimatation insuffisante.
- Entretien inadéquat:** Utilisation de produits de nettoyage non autorisés (p. ex., savons à l'huile, cires, ammoniac, vinaigre), humidité excessive, ou non-respect des directives d'entretien de Melmart.
- Exposition environnementale:** Fissures, gonflement ou autre dommage dû à une exposition à une humidité extrême, à une chaleur radiante dépassant 27 °C (80 °F), ou à un contrôle inadéquat de l'humidité (inférieure à 25 % ou supérieure à 60 % HR; ou 30 %-65 % HR pour les produits avec une lamelle de 4 mm).
- Dommages physiques:** Égratignures, bosses, éclats ou entailles résultant de meubles, griffes d'animaux, talons hauts ou objets échappés.

- **Entreposage ou manutention inadéquats:** Dommages dus à une mauvaise manipulation, à l'entreposage dans des endroits non contrôlés climatiquement, ou au fait de traîner des objets lourds.
- **Installation bruyante:** Sons tels que grincements ou claquements dus à un mauvais clouage, à une préparation insuffisante du sous-plancher, ou à une installation sur des surfaces non nivelées.
- **Réparations ou modifications non autorisées:** Toute tentative de revernissage, de remplacement ou de réparation du plancher sans le consentement écrit préalable de Melmart.
- **Vadrouilles à vapeur:** L'excès d'humidité et la chaleur provenant des vadrouilles à vapeur peuvent causer des dommages permanents aux planchers de bois; leur utilisation annulera la garantie.

Processus de réclamation:

Pour faire une réclamation de garantie, l'acheteur original doit:

- Aviser le détaillant où le produit a été acheté dans les 30 jours suivant la découverte du problème.
- Fournir une preuve d'achat, incluant le reçu original et la date documentée d'installation.
- Permettre à Melmart Distributeurs Inc. ou à son représentant autorisé d'inspecter le plancher et de recueillir des échantillons pour analyse.
- Les réclamations doivent affecter un minimum de 10 % du plancher installé et être visibles à hauteur d'homme sous un éclairage normal.

Recours:

Si un défaut couvert par cette garantie est confirmé, Melmart Distributeurs Inc. réparera ou remplacera, à sa discrétion, le plancher affecté. Si le produit n'est plus disponible, Melmart Distributeurs Inc. fournira un produit de valeur ou de qualité équivalente.

Remboursement de la main-d'œuvre:

- **Première année:** Pendant la première année, Melmart Distributors Inc. couvrira les coûts raisonnables de main-d'œuvre pour la réparation ou le remplacement jusqu'à concurrence de \$2,00 par pied carré si le plancher a été installé professionnellement par un entrepreneur en plancher. Si le plancher d'origine n'a pas été installé professionnellement, aucun coût de main-d'œuvre ne sera remboursé.
- **Années subséquentes:** Après la première année, seuls les coûts du matériel seront couverts selon l'échéancier suivant : 1 à 3 ans = crédit de 100%, 3 à 10 ans = crédit de 50%, 10 ans et plus (applicable uniquement aux applications résidentielles) = crédit de 25%.

Avertissement:

À l'exception des garanties expresses contenues dans le présent document, Melmart Distributeurs Inc. rejette toutes les autres garanties, qu'elles soient expresses ou implicites, y compris mais sans s'y limiter à toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier.

Limitations:

Dans la mesure maximale permise par la loi, Melmart Distributeurs Inc. n'est pas responsable de tout dommage direct, spécial, accessoire ou consécutif résultant de toute violation de garantie ou en vertu de toute autre théorie juridique. La responsabilité de Melmart Distributeurs Inc. ne devra en aucun cas dépasser le montant réel payé par vous pour le produit défectueux.